



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

### *Membres présents :*

|                           |                                   |                             |
|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| M. François REBSAMEN      | M. Alain MILLOT                   | M. Franck MELOTTE           |
| M. Pierre PRIBETICH       | M. Benoît BORDAT                  | M. Louis LAURENT            |
| M. Jean ESMONIN           | M. Joël MEKHANTAR                 | Mme Christine MASSU         |
| M. Gilbert MENUET         | M. Christophe BERTHIER            | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Mme Colette POPARD        | M. Philippe DELVALEE              | M. Michel FORQUET           |
| M. Rémi DETANG            | Mme Anne DILLENSEGER              | M. Claude PICARD            |
| M. Jean-Patrick MASSON    | M. Georges MAGLICA                | M. Gaston FOUCHERES         |
| M. José ALMEIDA           | Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE       | Mme Claude DARCIAUX         |
| M. Jean-François DODET    | Mme Elisabeth BIOT                | M. Nicolas BOURNY           |
| M. François DESEILLE      | Mlle Christine MARTIN             | M. Jean-Philippe SCHMITT    |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | Mlle Nathalie KOENDERS            | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE  |
| M. Patrick CHAPUIS        | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | M. Gilles MATHEY            |
| M. Michel JULIEN          | M. Alain MARCHAND                 | M. Jean-Claude GIRARD       |
| Mme Marie-Françoise PETEL | M. Mohammed IZIMER                | Mme Françoise EHRE          |
| M. Gérard DUPIRE          | Mme Hélène ROY                    | M. Patrick BAUDEMONT        |
| Mme Catherine HERVIEU     | Mme Myriam BERNARD                | Mme Geneviève BILLAUT       |
| M. François-André ALLAERT | M. Mohamed BEKHTAOUI              | M. Murat BAYAM              |
| M. Jean-Claude DOUHAIT    | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD     | M. Michel BACHELARD         |
| Mlle Badiaâ MASLOUHI      | Mme Joëlle LEMOUZY                | M. Rémi DELATTE             |
| M. Yves BERTELOOT         | M. Jean-Yves PIAN                 | M. Philippe BELLEVILLE      |
| M. Patrick MOREAU         | Mlle Stéphanie MODDE              | M. Norbert CHEVIGNY         |
| M. Dominique GRIMPRET     | M. Philippe CARBONNEL             | M. Gilles TRAHARD           |
| M. Didier MARTIN          | M. Alain LINGER                   | Mme Noëlle CABBILLARD.      |

### *Membres absents :*

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| M. Jean-François GONDELLIER | M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM            |
| M. Jean-Pierre SOUMIER      | Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH  |
| M. Lucien BRENOT            | Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU |
| M. Michel ROTGER            | Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE             |
| M. Pierre PETITJEAN         | M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN             |
| M. Philippe GUYARD          | M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.     |

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Convention de groupement de commandes avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les communes de Quetigny et Saint Apollinaire, relative à la fourniture de papier - Approbation et autorisation de signature**

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Le Code des marchés publics permet la création de groupement de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics. Dans le cadre d'une démarche de mutualisation permettant de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de papier.

Ce groupement est constitué de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de la Ville de Dijon, de son Centre communal d'action sociale et des communes de Quetigny et Saint Apollinaire. Les conditions de fonctionnement dudit groupement sont définies dans la convention annexée.

Le groupement a pour objet de mutualiser la procédure de consultation, la signature, la notification et l'exécution d'un accord-cadre unique à l'ensemble des entités acheteuses, pour la fourniture de papier. L'objectif est de garantir les mêmes prix de ramettes à l'ensemble des acheteurs.

Le projet de convention annexé prévoit la désignation de la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Elle signera et notifiera l'accord-cadre au nom de tous les membres du groupement, ainsi que les marchés subséquents. Elle sera responsable de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, au nom de l'ensemble des entités constituées en groupement.

Ainsi, la Ville de Dijon passera les commandes, au nom du groupement, auprès du prestataire choisi. Les livraisons seront acheminées en un lieu unique dans les locaux de la Ville de Dijon, sis 8 avenue du Dallas, à Dijon. Chaque membre viendra chercher le papier tout au long de l'année en fonction de ses besoins. Ces livraisons feront l'objet d'une facturation annuelle.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **de constituer** un groupement de commande entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et les communes de Quetigny et Saint Apollinaire, pour l'achat de papier ;
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de désigner** la Ville de Dijon comme coordonnateur du groupement chargé de passer, signer, notifier et exécuter, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, l'accord-cadre unique et les marchés subséquents ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**Convention constitutive de groupement de commandes, régie par l'article 8 du Code des marchés publics, relative à la fourniture de papier**

La présente convention est établie afin de constituer un groupement de commandes.

**ENTRE**

**La Ville de Dijon**, représentée par son Maire, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**ET**

**La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010,

**Le Centre communal d'action social de la Ville de Dijon**, représenté par son Vice président Mme Françoise TENENBAUM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du ...,

**La Commune de Saint Apollinaire**, représentée par son Maire, M. Rémy DELATTE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**La Commune de Quetigny** représentée par son Maire, M. Michel BACHELARD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ...,

**PREAMBULE :**

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise, d'une part, à permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures concernant la fourniture de papier et, d'autre part, de coordonner l'exécution d'un accord-cadre unique aux entités acheteuses.

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive de groupement. La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles l'accord-cadre et les marchés subséquents seront passés.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement**

### *1-1- Objet de la présente convention*

La présente convention a pour objet :

- ✓ De créer un groupement de commandes entre les acheteurs susvisés ;
- ✓ De définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- ✓ De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, à la signature, à la notification et à l'exécution de l'accord-cadre unique concerné et des marchés subséquents en découlant ;
- ✓ De définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

### *1-2- Objet du groupement*

Le groupement a pour objet de mutualiser la procédure de consultation, la signature, la notification et l'exécution d'un accord-cadre unique à l'ensemble des entités acheteuses, pour la fourniture de papier.

A cette fin, l'accord-cadre prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention par ces derniers.

### *1-3- Définition du besoin à satisfaire*

Le besoin à satisfaire, objet de la présente convention, est la fourniture de papier A4 blanc 80 g.

Pour l'ensemble des membres du groupement, il est envisagé la commande d'une quantité minimum annuelle de 15000 ramettes.

## **ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement**

La Ville de Dijon est désignée en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Il signera et notifiera l'accord-cadre au nom de tous les membres du groupement, ainsi que les marchés subséquents. Il sera responsable de la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, au nom de l'ensemble des entités constituées en groupement.

Ainsi, la Ville de Dijon doit :

- ✓ Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser les besoins exprimés par les membres ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- ✓ Elaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;

- ✓ Assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats titulaires :
  - Rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence
  - Recevoir les candidatures et offres
  - Mener les opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants
  - Informer les candidats retenus et non retenus
  - Signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte de chaque membre
  - Exécuter l'accord-cadre au nom et pour le compte de chaque membre
  - Mener la procédure des marchés subséquents découlant de l'accord-cadre
  - Agir en justice en demande ou en défense au titre de la consultation publique dont il a la charge et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Ainsi, les membres du groupement restent chargés de :

- ✓ La définition préalable de leurs besoins
- ✓ La collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- ✓ La collaboration dans les négociations à mener le cas échéant

### **ARTICLE 3 – Engagement des membres**

La Ville de Dijon s'engage, par la présente convention, à exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents en découlant, avec le ou les titulaires retenus à hauteur des besoins de l'ensemble des entités membres du groupement. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via cet accord cadre avec le ou les titulaires retenus.

A défaut, chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

### **ARTICLE 4 – Modalités pratiques et financières de l'exécution**

La Ville de Dijon prendra à sa charge les différents frais liés à la procédure de consultation.

#### *4-1- Modalités d'exécution logistique*

La Ville de Dijon passera les commandes au nom du groupement et les transmettra au prestataire choisi.

Les livraisons seront acheminées en un lieu unique dans les locaux de la Ville de Dijon, sis 8 avenue du Dallas, 21000 Dijon.

Chaque membre viendra chercher le papier tout au long de l'année en fonction de ses besoins. Les horaires de retrait sont fixés entre 14 heures et 16 heures du lundi au vendredi.

Il devra communiquer à la Ville de Dijon les noms et coordonnées de la ou les personne(s) en charge de la gestion du papier en son sein.

Cette dernière devra prévenir, au moins 24 heures avant sa venue, Mme Laurence Maupin, du service Logistique et Achats au 03 80 74 51 22 ou par courriel à lmaupin@ville-dijon.fr

En cas d'absence ou de non réponse, les personnes suivantes devront être informées par la collectivité de la venue de l'agent en charge du retrait de la commande :

|                   |                  |                          |
|-------------------|------------------|--------------------------|
| Daniele Normand   | (03 80 74 51 22) | dnormand@ville-dijon.fr  |
| Isabelle Fleury   | (03 80 74 59 20) | ifleury@ville-dijon.fr   |
| Hélène Lurot      | (03 80 74 51 71) | hlurot@ville-dijon.fr    |
| Francois Bouvrain | (03 80 74 51 04) | fbouvrain@ville-dijon.fr |

A chaque retrait, l'agent missionné remplira un bon de livraison, indiquant :

- Le code tiers de l'entité destinataire
- Le nom de l'entité destinataire
- Le nom de l'agent qui retire le papier
- Le date
- La référence du papier ainsi que sa désignation
- La quantité retirée

#### *4-2- Modalités d'exécution financière*

Chaque entité se verra attribuer, par le service financier de la Ville de Dijon, un code tiers afin de pouvoir facturer les quantités de papier délivrées.

Les entités paieront toutes le même prix de ramette.

Le papier sera facturé une fois par an selon la formule suivante :

$$\text{prix moyen pondéré de la ramette} = \frac{(q1 * p1) + (q2 * p2) + (q3 * p3) + (p4 * q4) + (p^n * q^n)}{(q1 + q2 + q3 + q4 + q^n)}$$

Où q1 représente la quantité en stock au 1er janvier 2011 et p1 représente le coût de la ramette au 1er janvier 2011.

Où q2, q3, qn représentent les livraisons qui occurrent dans l'année 2011.

Où p2, p3 et pn sont les prix unitaires TTC de la ramette correspondants à chaque livraison.

Les factures seront établies le 15 décembre en 2011. De ce fait, les derniers retraits de papier auront lieu au plus tard le 13 décembre 2011.

## **ARTICLE 5 – Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

## **ARTICLE 6 – Durée et entrée en vigueur**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre.

La demande de retrait du groupement est adressée par l'acheteur concerné à l'acheteur coordonnateur par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du ou des cocontractants choisis.

## **ARTICLE 7 – Règlement des désaccords**

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des acheteurs concernés.

Au cas où l'arbitrage s'avérerait infructueux, le tribunal administratif de Dijon serait compétent.

Fait à Dijon, le

**Le Maire de la Commune de Dijon,**

François REBSAMEN

**Le Président de la communauté d'agglomération dijonnaise,**

François REBSAMEN

**Le Vice-président du Centre communal d'action social de la Ville de Dijon,**

Françoise TENENBAUM

**Le Maire de la Commune de Saint Apollinaire,**

Rémy DELATTE

**Le Maire de la Commune de Quetigny,**

Michel BACHELARD